

**PRÉSIDENCE****SECRÉTARIAT GÉNÉRAL****N° 630-2026/ARR/DIMENC****28 JAN. 2026****ARRÊTÉ**

portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploitation du site minier d'Opoué, par la Société Le Nickel- SLN, commune de Boulouparis

LA PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi du pays n°2009-6 du 16 avril 2009 relative au code minier de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la demande déposée le 9 décembre 2025 et complétée le 27 janvier 2026, par la Société Le Nickel- SLN,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Est ouverte dans la commune de Boulouparis une enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploitation du site minier d'Opoué, par la Société Le Nickel - SLN.

ARTICLE 2 : L'enquête publique, dont la durée est fixée à un (1) mois, est ouverte du 23 février 2026 au 23 mars 2026 inclus.

ARTICLE 3 : Monsieur Jean-Luc DOUYERE, retraité de la fonction publique, est nommé commissaire-enquêteur.

ARTICLE 4 : Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut prendre connaissance du dossier les jours ouvrés à la mairie de BOULOUPARIS (téléphone : 35 17 06 – 76, voie urbaine 18 village), du lundi au vendredi de 7 heures 30 à 16 heures. Le dossier peut également être téléchargé sur le site internet de la province Sud : <https://www.province-sud.nc/consultations-publiques/enquete/>

Il peut déposer ses observations écrites sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de BOULOUPARIS ou par lettre simple ou recommandée adressée au commissaire-enquêteur à la Direction de l'Industrie, des Mines et de l'Energie de Nouvelle-Calédonie – Service mines et carrières – BP M2 - 98849 NOUMÉA CEDEX

AMPLIATIONS

Commissaire déléguée	1
Commissaire enquêteur	1
DIMENC	1
Intéressé(e)	1
Mairie de Boulouparis	1

ARTICLE 5 : Le commissaire-enquêteur assurera des permanences à la mairie de Bouloparis, aux dates suivantes :

- le mardi 24 février 2026 de 8 h à 10 h
- le jeudi 5 mars 2026 de 12 h à 14 h
- le jeudi 12 mars 2026 de 11 h 30 à 13 h 30
- le vendredi 20 mars 2026 de 9 h à 11 h

Pendant la durée de l'enquête, en vue d'obtenir des informations, le commissaire-enquêteur pourra être contacté aux coordonnées suivantes : 84.79.53. Les observations peuvent lui être envoyées par courriel à l'adresse suivante : douyere@mls.nc.

ARTICLE 6 : Lorsque le délai fixé à l'article 2 ci-dessus est expiré, le commissaire-enquêteur procède à la clôture du registre d'enquête déposé en mairie.

ARTICLE 7 : Les frais auxquels la publicité de l'enquête publique donne lieu sont supportés par le demandeur.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera transmis à Madame la commissaire déléguée de la République, publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie et notifié à l'intéressé. Une copie est adressée à la mairie concernée, au commissaire-enquêteur et à la DIMENC.



NB : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, vous disposez d'un délai de deux mois, à compter de la réception de cet acte, pour contester cette décision devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.